

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DU QUARTIER

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire du QUARTIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue le 10/07/2025 de MANCIPOZ TP représenté par M. LAPIERRE Benjamin, ZAC de Chancelot 22 Avenue Chantelot 69520 GRIGNY , afin de réaliser les travaux suivants : Tirage fibre optique, ouverture fermeture de chambres de tirage à partir du 21/07/2025 pour une durée de 30 jours sur la route départementale n°525 pour les portions situées en agglomération dans le bourg, Anglard et les Mouretons,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

## ARRETE

**Article 1 :** En raison des travaux précités, la circulation sera réglementée sur la route départementale n°525 pour les portions situées en agglomération dans le bourg, Anglard et les Mouretons, pendant la durée des travaux prévus à compter du 21/07/2025 pour une durée de 30 jours :

- Interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds.
- Mise en place d'une circulation alternée manuellement.
- Un empiètement sur chaussée sera réalisé.

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune du QUARTIER par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Le Quartier, le 18/07/2025

Le Maire,  
Annelise DURON



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).